



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/22/Rev.1
21 juin 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante et unième réunion
Montréal, 5 – 9 juillet 2010

COOPERATION BILATERALE

TITRE DE PROJET	AGENCE BILATERALE
Plan de gestion d'élimination finale (seconde tranche) en République centrafricaine	France
Plan de gestion d'élimination finale (seconde tranche) en République démocratique populaire lao	France
Elimination de HCFC-22 dans les intérieurs et dans le secteur de fabrication de l'équipement d'air conditionné unitaire en Argentine	Italie
Plan de gestion d'élimination des HCFC (stade I, première tranche) au Ghana	Italie
Étude des mécanismes et des stratégies de comptabilisation des réductions des émissions liées à l'élimination des HCFC dans le régime climatique après 2012 : synergies entre le Protocole de Montréal et la comptabilisation du carbone dans l'introduction de produits de remplacement des HCFC	Italie
Préparation de projet pour un projet de démonstration destiné à valider la technologie de réfrigération trans-critique au CO ₂ pour une application chez les fabricants de barres de glace à Austin Laz au Nigéria	Japon

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Note sur le plan de ce document

1. Ce document fournit un aperçu sur les demandes soumises par les agences bilatérales et sur la question de savoir si elles sont admissibles pour approbation par le Comité exécutif à la lumière du niveau maximal de la coopération bilatérale disponible pour 2010. Ce document fait allusion à plusieurs documents pertinents de réunions qui comprennent un débat sur les demandes bilatérales et contient la recommandation de la norme relative à l'année de l'attribution de la coopération bilatérale. Il y a deux demandes qui sont pleinement traitées dans ce document : une du Gouvernement de l'Italie sur l'Étude des mécanismes et des stratégies de comptabilisation des réductions des émissions liées à l'élimination des HCFC dans le régime climatique après 2012 : synergies entre le Protocole de Montréal et le financement du carbone dans l'introduction de produits de remplacement des HCFC; et une du Gouvernement du Japon sur la Préparation de projet pour un projet de démonstration destiné à valider la technologie de réfrigération trans-critique au CO₂ pour une application chez les fabricants de barres de glace à Austin Laz.

2. Un total de six projets pour la coopération bilatérale d'une valeur de 1 208 535 \$US (incluant les frais d'agence) a été reçu par le Secrétariat pour approbation à la 61^e réunion. Deux d'entre eux proviennent du Gouvernement de la France, trois du Gouvernement d'Italie et un du Gouvernement du Japon, tel que présenté ci-après.

Tableau 1

VALEUR ET NOMBRE DE PROJETS POUR LA COOPERATION BILATERALE, PAR AGENCE BILATERALE (incluant les frais d'agence)

Agence bilatérale	Montant total demandé (\$US)	Nombre de projets
France	207 355	2
Italie	967 280	3
Japon	33 900	1
Total	1 208 535	6

DEMANDE DU GOUVERNEMENT DE LA FRANCE

Introduction

3. Le tableau 2 fournit un résumé de la demande de coopération bilatérale issue du Gouvernement de la France. La valeur de cette demande (207 355 \$US) ne dépasse pas 20 pour cent de la contribution de la France pour 2010 (2 039 952 \$US).

Tableau 2

SOUSSION DU GOUVERNEMENT DE LA FRANCE

Titre du projet	Pays	Montant total demandé (\$US)	Montant recommandé (\$US)
Plan de gestion d'élimination finale (seconde tranche)	République centrafricaine	45 000	(1)
Plan de gestion d'élimination finale (seconde tranche)	République démocratique populaire lao	138 500	(2)

Titre du projet	Pays	Montant total demandé (\$US)	Montant recommandé (\$US)
Frais d'agence		23 855	
TOTAL		207 355	

(1) UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/31

(2) UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/41

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE : Plan de gestion d'élimination finale (seconde tranche) (45 000 \$US)

4. Les observations et recommandations du Secrétariat sont incluses dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/31.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE LAO : Plan de gestion d'élimination finale (seconde tranche) (138 500 \$US)

5. Les observations et recommandations du Secrétariat sont incluses dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/41.

DEMANDE DU GOUVERNEMENT D'ITALIE

Introduction

6. Le tableau 3 offre un résumé de la demande de coopération bilatérale du Gouvernement d'Italie. La valeur de cette demande (967 280 \$US) plus le montant de 237 300 \$US à la 60^e réunion ne dépasse 20 pour cent de la contribution de l'Italie pour 2010 (1 644 329 \$US).

Tableau 3

SOUSSION DU GOUVERNEMENT D'ITALIE

Titre du projet	Pays	Montant total demandé (\$US)	Montant recommandé (\$US)
Elimination de HCFC-22 dans les intérieurs et dans le secteur de fabrication de l'équipement d'air conditionné unitaire	Argentine	339 000	(1)
Plan de gestion d'élimination des HCFC (stade I, première tranche)	Ghana	197 000	(2)
Etude sur les mécanismes et les stratégies de compte rendu de réductions d'émissions liées à l'élimination des HCFC dans le régime du climat post-2012 : Les synergies entre le Protocole de Montréal et le financement carbone dans l'introduction des solutions de remplacements des HCFC	Mondial	320 000	Examen individuel
Frais d'agence		111 280	
TOTAL		967 280	

(1) UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/28

(2) UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/39

ARGENTINE : Elimination de HCFC-22 dans les intérieurs et dans le secteur de fabrication de l'équipement d'air conditionné unitaire (339 000 \$US)

7. Les observations et recommandations du Secrétariat sont incluses dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/28.

GHANA : Plan de gestion d'élimination des HCFC (stade I, première tranche) (197 000 \$US)

8. Les observations et recommandations du Secrétariat sont incluses dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/39.

MONDIAL : Etude sur les mécanismes et les stratégies de compte rendu de réductions d'émissions liées à l'élimination des HCFC dans le régime du climat post-2012 : Les synergies entre le Protocole de Montréal et le financement carbone dans l'introduction des solutions de remplacement des HCFC (320 000 \$US)

Description du projet

9. Le Gouvernement d'Italie a soumis une nouvelle fois à la 61^e réunion du Comité exécutif une demande de financement pour identifier un régime adapté aux comptes-rendus des réductions des émissions de gaz à effet de serre issues des activités d'élimination des HCFC au niveau de financement de 320 000 \$US plus les coûts d'appui. Cette demande avait été déposée à l'origine à la 60^e réunion mais a été reportée. La proposition actuelle est la même que celle fournie à la réunion antérieure, et porte sur la conception d'un régime financier opérationnel destiné à explorer les synergies entre le Protocole de Montréal et le financement carbone pour permettre l'introduction de solutions de remplacement des HCFC ayant un impact faible sur le climat. Une proposition détaillée est jointe en annexe à ce document.

Observations du Secrétariat du Fonds

10. Le Secrétariat a noté que cette proposition est très semblable aux propositions de mobilisation des ressources soumises par le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale. Il ressort de cette proposition qu'elle renforcerait également la capacité au sein de l'agence bilatérale pour créer de telles méthodologies, une activité qui n'est pas nécessairement envisagée comme un coût supplémentaire au Fonds multilatéral.

11. Le Secrétariat a eu des débats approfondis avec le représentant du Gouvernement d'Italie et recherché des clarifications sur les questions soulevées ci-dessus. Dans ces débats, il a été expliqué que la raison principale pour soumettre cette proposition est de diminuer les retards possibles qui pourraient être engendrés dans la détermination des avantages de l'élimination des HCFC sur le climat au titre de la décision XIX/6. Avec l'élaboration de la méthodologie proposée et la consultation avec les donateurs potentiels et la prise en compte de leurs conditions, l'étude a pour objectif d'anticiper les mesures et les questions émergentes liées aux aspects de co-financement de l'élimination des HCFC. Une fois que l'étude est achevée, les sources de financement pourraient être identifiées de pair avec leurs conditions spécifiques. Le Comité exécutif a approuvé jusque là des fonds pour plus de 144 pays dans le cadre de la préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH). On s'attend à ce que les PGEH soumis au Conseil exécutif pour approbation envisagent et incluent des mesures incitatives financières et des occasions de co-financement, conformément à la décision 54/39. Ces éléments de co-financement pourraient être pertinents pour assurer que l'élimination des HCFC donne lieu à des avantages conformes au paragraphe 11 b) de la décision XIX/6 telle que citée plus haut.

La recommandation du Secrétariat

12. Le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner la demande de l'Italie de financement du projet pour réaliser une étude sur les mécanismes et les stratégies de compte rendus de réductions des émissions

issues de l'élimination des HCFC dans le régime du climat post-2012 : les synergies entre le Protocole de Montréal et le financement carbone dans l'introduction des solutions de remplacement des HCFC sur la base de la proposition soumise, et tout débat sur la facilité de financement spécial qui a eu lieu à la 30^{ème} réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

DEMANDE DU GOUVERNEMENT DU JAPON

Introduction

13. Le tableau 4 offre un résumé de la demande de coopération bilatérale, présentée par le Gouvernement du Japon. La valeur de cette demande (33 900 \$US), plus les 566 243 \$US de la 60^e réunion ne dépassent pas 20 pour cent de la contribution du Japon pour 2010 (5 382 029 \$US).

Tableau 4

SOUMISSION DU GOUVERNEMENT DU JAPON

Titre du projet	Pays	Montant total demandé (\$US)	Montant recommandé (\$US)
Préparation de projet pour un projet de démonstration destiné à valider la technologie de réfrigération trans-critique au CO ₂ pour une application chez les fabricants de barres de glace à Austin Laz	Nigéria	30 000	Examen individuel
Frais d'agence		3 900	
TOTAL		33 900	

NIGERIA : Préparation de projet pour un projet de démonstration destiné à valider la technologie de réfrigération trans-critique au CO₂ pour une application chez les fabricants de barres de glace à Austin Laz (30 000 \$US)

Description du projet

14. Le Japon a soumis une demande pour la préparation d'un projet de démonstration pour le secteur de la réfrigération commerciale au Nigéria. L'entreprise partenaire Austin Laz, fondée en 1982, est l'un des plus importants fabricants de systèmes de réfrigération commerciale au Nigéria. Le projet évaluera la viabilité technique et commerciale de l'utilisation du CO₂ comme frigorigène pour remplacer le HCFC-22 dans les équipements de réfrigération commerciale de type dissocié, en particulier à basses températures (congélation).

15. Les fonds de préparation de projet serviront à développer une proposition d'investissement qui, une fois mise en œuvre, élaborera des modèles qui pourront être repris par d'autres entreprises de fabrication similaires, établira la performance technique et la faisabilité économique de la technologie de réfrigération au CO₂ pour des applications à basses températures et appuiera l'élaboration de méthodologies ainsi que la collecte d'expériences pour calculer le coût différentiel de cette technologie particulière.

Observations du Secrétariat du Fonds

16. À la 57^e réunion, conformément à la décision 55/43 b) par laquelle le Comité exécutif a décidé qu'il puisse « choisir les projets qui mettent le plus en valeur les technologies de remplacement et faciliter la collecte de données exactes sur les coûts différentiels d'investissement et les coûts ou économies différentiels d'exploitation, de même que toute autre donnée sur l'application des

technologies » , toutes les demandes concernant des projets de démonstration sur les HCFC pour les secteurs de la réfrigération, des solvants et des mousses, à l'exception de cinq projets dans ce dernier secteur, ont été retirées des plans d'activités des agences de 2009-2011. La décision permettait donc uniquement la soumission de ces cinq projets pour examen à des réunions subséquentes du Comité exécutif.

17. À la 59^e réunion, en raison de l'augmentation des demandes pour la préparation de projets de démonstration relatifs à des technologies de remplacement dans les programmes de travail des agences, en dehors des cinq projets acceptés par le Comité exécutif dans sa décision 57/6, le Comité a convenu par sa décision 59/9 « d'autoriser l'inclusion de projets supplémentaires sur les HCFC faisant la démonstration de nouvelles technologies ou de technologies de remplacement et pouvant fournir les informations requises par la décision 55/43 dans les plans d'activités de 2010 des agences bilatérales et agences d'exécution. »

18. Le Secrétariat a examiné les soumissions selon les décisions citées plus haut et selon l'exigence contenue dans la décision 56/16 i). Il a pris note que le projet en question figure dans le plan d'activités du Japon pour 2010 qui sera discuté à la 61^e réunion. Le Secrétariat et le Gouvernement du Japon qui au départ avait soumis un projet de démonstration sous le même titre sans demande préalable de financement de préparation, ont accepté qu'un certain nombre de questions ouvertes dans la proposition de projet telle que soumise initialement, pourraient être examinées davantage si le temps et des fonds sont disponibles pour l'éventuelle préparation du projet. Le Gouvernement du Japon a donc accepté la suggestion du Secrétariat de remplacer sa soumission de projet par une demande de financement de préparation de projet. Le Japon a ajouté qu'il avait l'intention de soumettre la proposition de projet finale à temps pour la 62^e réunion.

19. L'utilisation du CO₂ dans la réfrigération commerciale a progressé au cours des dernières années dans les pays non visés à l'article 5, notamment dans les applications à basse température (congélation). Dans ce domaine, il est utilisé comme solution de remplacement la plus courante pour les systèmes en deux phases au HCFC-22 et en une phase au HFC-404 dans lesquels, avec certaines configurations, il peut offrir une efficacité supérieure et éviter l'utilisation d'une substance à PRG élevé ou moyen dans le cycle de réfrigération; de plus, le CO₂ est ininflammable, ce qui permet l'utilisation de quantités considérables de la substance dans des zones accessibles au public. Il constitue donc un candidat intéressant pour certaines applications où il y a peu ou pas d'autres solutions à faible PRG disponibles. Toutefois, il possède des caractéristiques nettement différentes des HCFC ou des substances à base de HFC, notamment un niveau de pression radicalement plus élevé, qui exigent des outils et des modalités d'entretien différents.

20. Le Secrétariat note que la soumission contient d'importantes informations sur l'entreprise, incluant des informations sur son utilisation des HCFC, sa contribution à l'utilisation totale de HCFC dans le pays et la quantité de SAO consommée actuellement dans l'application couverte par ce projet de démonstration. Une description générale de la technologie de réfrigération à base de CO₂ qui fera l'objet de la démonstration a également été fournie.

21. Le Secrétariat a discuté avec le Japon des avantages environnementaux potentiels importants que la technologie à base de CO₂ pourrait apporter dans le secteur de la réfrigération commerciale, par rapport aux conséquences associées à ce changement technologique majeur par opposition au statu quo et aux changements reliés aux exigences en matière d'entretien des équipements, par exemple. Le Gouvernement du Japon a indiqué que le projet de démonstration avait pour but de mieux comprendre les défis et de trouver des moyens de les résoudre.

La recommandation du Secrétariat

22. À la lumière des observations du Secrétariat, le Comité exécutif pourrait souhaiter approuver la demande du Japon pour la préparation d'un projet de démonstration destiné à valider la technologie de réfrigération trans-critique au CO₂ pour une application chez les fabricants de barres de glace à Austin Laz, Nigéria, au montant de 30 000 \$US plus les frais d'agence de 3 900 \$US.

RECOMMANDATION GENERALE

23. Le Comité exécutif pourrait souhaiter demander au Trésorier de compenser les coûts des projets bilatéraux approuvés à la 61^e réunion de la manière suivante :

- a) [XXXXXX \$US] (y compris les frais d'agence) par rapport au solde de la contribution bilatérale de la France pour 2010;
- b) [XXXXXX \$US] (y compris les frais d'agence) par rapport au solde de la contribution bilatérale de l'Italie pour 2010 ; et
- c) [XXXXXX \$US] (y compris les frais d'agence) par rapport au solde de la contribution bilatérale du Japon pour 2010.
